

Note technique pour l'orientation et l'affectation des élèves après la troisième et après la seconde générale, technologique et professionnelle – rentrée 2022

Services en ligne à destination des familles

Les services en ligne sont à destination des familles des élèves des établissements publics et privés sous contrat de l'Education nationale et de l'Agriculture :

- Le service en ligne Orientation concerne les élèves de troisième et de seconde.
- Le service en ligne Affectation concerne uniquement les élèves de troisième.

Il est important que les familles distinguent bien les procédures d'orientation et d'affectation qui donnent lieu à des consultations et des saisies différentes.

Le SLO (Service en ligne Orientation) permet aux familles des élèves de troisième et de seconde de saisir les intentions d'orientation puis les vœux définitifs au troisième trimestre. Les familles peuvent également consulter les propositions du conseil de classe et la décision du chef d'établissement. L'utilisation du SLO est possible au troisième trimestre, même s'il n'a pas été utilisé par les familles au deuxième trimestre. Les établissements ont été destinataires des guides nationaux service en ligne Orientation en 3^{ème} et 2^{nde} GT pour les phases provisoire et définitive. Ces guides sont également accessibles sur le PIA : <https://pia.ac-grenoble.fr/intranet-cms/content/procedure-orientation-en-fin-de-3eme-et-en-fin-de-seconde>

Le SLA (Service en ligne Affectation) s'intègre à la procédure Affelnet. C'est un portail unique qui présente la totalité de l'offre de formation post-troisième, académique et nationale. Il permet aux familles de consulter l'offre de formation à partir du 4 avril et de saisir les vœux d'affectation à partir du 9 mai.

Dates limites des saisies dans SIECLE-Orientation par les établissements : phase provisoire et phase définitive

Classes de troisième et de seconde générale et technologique :

- Saisie des intentions d'orientation (lorsque celles-ci n'ont pas été saisies par les familles dans le SLO) et des avis provisoires : jusqu'au **vendredi 8 avril**.
- Saisie des vœux définitifs (lorsque ceux-ci ne sont pas saisis par les familles dans le SLO), des propositions du conseil de classe, des réponses des familles : **du 2 mai au 8 juillet**.
En cas de désaccord, l'établissement doit saisir les demandes d'appel puis les décisions de la commission d'appel.

Classe de seconde générale et technologique :

- Saisie des trois enseignements de spécialité choisis pour la première générale : au plus tard le **vendredi 24 juin**

Classe de première générale :

- Saisie des enseignements de spécialité conservés en terminale : au plus tard le **vendredi 24 juin**

Après la troisième - affectation

Les vœux d'affectation doivent être conformes aux décisions d'orientation (y compris celles formulées après appel). Les établissements doivent s'assurer de cette conformité.

Il est possible de saisir 10 vœux au maximum dans l'académie et 5 hors-académie. Tous les vœux doivent être saisis, dans l'ordre demandé par la famille, qu'ils concernent les formations en établissements publics, privés ou en apprentissage.

Il convient d'inciter les familles qui formuleraient uniquement des demandes par la voie de l'apprentissage de prévoir également des demandes de formation par la voie scolaire.

De même, lorsque la famille fait un vœu dérogatoire de 2nde GT, **il est impératif** de formuler également un vœu sur le lycée de secteur.

1 - Entrée en seconde générale et technologique

Lycée de secteur : en fonction de son domicile, chaque élève bénéficie d'une priorité d'accès dans le ou les lycées publics de sa zone de desserte. Pour l'ensemble de l'académie, la sectorisation est déterminée par l'adresse de la famille et non par l'établissement d'origine. Le code « zone géographique » est renseigné automatiquement dans Affelnet à partir de l'adresse de l'élève. Un vœu pour l'établissement de secteur doit être saisi pour éviter tout risque de non-affectation.

Les établissements privés sous contrat ne sont pas sectorisés. Il est recommandé aux familles de prendre contact auprès des établissements préalablement à la formulation des vœux dans Affelnet. La décision d'admission pour une formation dans un établissement privé génèrera une notification.

Déménagement ou changement d'adresse : lorsqu'un déménagement doit intervenir à la rentrée scolaire et que la nouvelle adresse est connue et justifiée, le chef d'établissement modifie l'adresse dans Affelnet de façon à ce que l'élève soit affecté dans son nouveau lycée de secteur. Si l'adresse n'est pas connue à l'enregistrement des vœux, la famille devra justifier de sa nouvelle adresse auprès de la DSDEN du département demandé.

Enseignements optionnels de seconde : ce choix n'intervient pas dans l'affectation, la majorité des vœux de 2nde GT étant des vœux génériques. Pour suivre un enseignement optionnel non proposé dans l'établissement de secteur, une seule demande de dérogation est possible. La validation de la demande de dérogation ne garantit pas l'accès à l'enseignement optionnel. C'est au moment de l'inscription administrative que se réalisera l'inscription pour l'enseignement optionnel, sous la responsabilité du chef d'établissement d'accueil.

Important : l'affectation dans un établissement obtenue par dérogation est définitive, même si l'enseignement optionnel ne peut être suivi par l'élève.

Secondes à capacité contingentée :

- 2nde GT avec enseignement optionnel Création culture design
- 2nde STHR sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration
- 2nde GT des lycées agricoles (recrutement national)

Ces classes font l'objet de vœux identifiés. La capacité d'accueil de ces formations étant limitée, la sélection se fait selon le barème des candidats.

Modalités particulières d’affectation : les secondes binationales, internationales, les sections sportives scolaires, pôles Espoirs, pôles France, sections bi-qualifiantes et l’enseignement optionnel Art du cirque de Die (Drôme), recrutent selon des modalités particulières (voir le « *Guide Affelnet lycée post-troisième 2022* »).

Dispositif expérimental d’accès à la voie technologique : ce dispositif s’adresse à des élèves qui souhaitent s’engager dans la voie technologique STI2D ou STL après la 2nde GT. Il permet de leur faciliter l’accès aux établissements proposant ces formations et ne relevant pas de leur secteur.

Etablissements participant à ce dispositif :

2 nd e GT Parcours STL	Lycée les Catalins à Montelimar (26)
	Lycée La Saulaie à Saint Marcellin (38)
	Lycée Les Portes de l’Oisans à Vizille (38)
	Lycée Louis Armand à Chambéry (73)
2de GT Parcours STI2D	Lycée Boissy d’Anglas à Annonay (07)
	Lycée Astier à Aubenas (07)
	Lycée les Catalins à Montelimar (26)
	Lycée Gabriel Pravaz à Pont de Beauvoisin (38)
	Lycée Louis Armand à Chambéry (73)
	Lycée René Perrin à Ugine (73)
	Lycée Charles Poncet à Cluses (74)

Ces 2nds GT font l’objet de vœux identifiés. Le recrutement est académique. La capacité d’accueil de ces formations étant limitée, la sélection se fait selon le barème des candidats.

2 – Entrée dans la voie professionnelle

Les capacités d’accueil dans la voie professionnelle sont contingentées.

L’affectation des élèves dans la voie professionnelle des établissements publics se fait selon un barème qui prend en compte les résultats du LSU ainsi que différents bonus et pondérations. Les élèves sont affectés à hauteur de la capacité déterminée et classés ensuite en liste supplémentaire ou refusés. Les familles doivent formuler plusieurs vœux pour réduire le risque de non affectation.

Vœux dans les lycées publics de l’Education nationale : les vœux formulés dans le périmètre de l’académie bénéficient d’un bonus qui donne priorité par rapport aux candidatures extérieures. Les candidats de la Région académique AURA bénéficient dans le périmètre de la région d’une priorité pour les formations rares (voir le « *Guide Affelnet post-troisième 2022* »).

Vœux dans les lycées publics de l’Agriculture : le recrutement est national.

Vœux dans les lycées privés sous contrat : Il est recommandé aux familles de prendre contact avec les établissements préalablement à la formulation des vœux. Les vœux doivent être saisis dans Affelnet et classés selon l’ordre voulu par les familles.

Apprentissage : les vœux pour une formation en apprentissage (1^{ère} année de CAP et 2nde professionnelle) doivent faire l’objet d’une saisie dans Affelnet. Les formations en apprentissage sont identifiées par spécialité

de baccalauréat professionnel, sans référence aux Familles de métiers. Ce sont des vœux de recensement qui ne donnent pas lieu à une affectation.

Après la seconde - affectation

1 - Entrée en première générale

L'affectation en première générale n'est pas gérée par Affelnet-lycée. Elle est de droit dans le lycée public fréquenté en seconde, dès lors que la décision d'orientation en première générale est prononcée et que la demande en a été faite.

Régulation des demandes vers les enseignements de spécialité de première générale des lycées publics :

Le choix des enseignements de spécialité en première incombe aux élèves et à leur famille. Le dialogue avec les membres de l'équipe éducative et les recommandations du conseil de classe permettent d'éclairer ce choix.

Choix des enseignements de spécialité rares ou absent de l'établissement d'origine :

Certains enseignements de spécialité ne sont proposés que dans quelques établissements et/ou en réseau. En dehors des organisations en réseau, les élèves des établissements de proximité peuvent demander un changement d'établissement pour pouvoir suivre les enseignements de spécialité rares ou non proposés dans l'établissement d'origine. La priorité sur ces enseignements est donnée aux élèves de l'établissement. Les demandes des élèves extérieurs à l'établissement sont à saisir dans le nouvel outil académique de recensement par l'établissement d'origine pour **le jeudi 23 juin**. Les demandes sont signées par les familles et conservées par l'établissement d'origine. Les régulations nécessaires auront lieu dans chaque département, sous la responsabilité des IA-DASEN. *Une circulaire académique en précisera les modalités prochainement.*

2 - Entrée en première technologique

Pour ce niveau, l'affectation par Affelnet concerne uniquement les établissements publics de l'Education nationale et de l'Agriculture.

Etablissements publics de l'Education nationale :

- **Premières technologiques non contingentées STMG et STI2D :**
1^{ère} STMG : l'élève doit demander une affectation en 1^{ère} STMG dans son établissement d'origine lorsque la série existe. Sa candidature en 1^{ère} STMG dans un autre établissement est alors irrecevable.
1^{ère} STI2D et 1^{ère} STMG : Pour l'agglomération de Grenoble, voir modalités particulières dans le guide « Affelnet-lycée post seconde ».
- **Premières technologiques contingentées STL, ST2S, STHR, STD2A, S2TMD :** l'enseignement technologique n'est pas sectorisé. Le barème départage les candidats.

- **STHR** : priorité d'accès aux élèves ayant suivi la classe de seconde à régime spécifique dans le même établissement.
- **STD2A** : priorité d'accès aux élèves ayant suivi l'enseignement optionnel « Création et culture design » dans le même établissement.
- **S2TMD** du lycée G. Fauré à Annecy : les élèves candidats sont affectés sur liste suite à une commission de recrutement.
- **Première technologique de l'Agriculture STAV** : le recrutement est national. Pour la série STAV, priorité aux élèves ayant suivi la 2^{nde} GT dans le même établissement.

Rappel : pour les élèves de seconde professionnelle, de première professionnelle et de deuxième année de CAP demandant une première technologique, la candidature ne peut être saisie dans Affelnet que si le conseil de classe a émis préalablement un avis favorable.

3 - Entrée en première professionnelle

Pour ce niveau, l'affectation par Affelnet concerne uniquement les établissements publics de l'Éducation nationale

Cas général : Les élèves de seconde professionnelle ont un accès de droit dans la même spécialité de première au sein de leur établissement. Ils perdent cette priorité s'ils changent de spécialité ou d'établissement.

3-1 : Secondes communes

Les établissements qui hébergent des **secondes communes** doivent renvoyer au SAIO pour le 11 mai 2022 la liste complétée des élèves qui s'orientent vers l'une des options de première professionnelle de leur seconde commune.

3-2 : Seconde professionnelle « Famille de métiers »

Les élèves issus de seconde professionnelle Famille de métiers bénéficient d'une garantie d'affectation dans une des spécialités de cette famille au sein de leur établissement. Pour leur assurer cette affectation, il convient de saisir un vœu pour chacune des spécialités de cette famille présentes dans l'établissement. Dans le cas où les demandes pour une spécialité dépassent la capacité d'accueil, un classement par barème permettra de départager les candidatures. Les élèves qui candidatent dans une spécialité liée à leur seconde Famille de métiers dans un autre établissement bénéficient d'un bonus qui leur donne une priorité sur les candidats non issus de cette Famille de métiers (voir le guide *Affelnet-lycée post seconde*).

L'expérimentation sur les compétences professionnelles menée en 2021 n'est pas reconduite cette année. Toutes les 2^{ndes} professionnelles Famille de métiers relèvent donc du cas général d'affectation pour 2022.

3-3 : Procédure d'affectation en 1^{ère} professionnelle par passerelle (voir le « *Guide Affelnet lycée post-seconde 2022* »)

Le livret de suivi Passerelle sert de support au positionnement pédagogique du candidat, selon le

calendrier en vigueur. Ce livret concerne les élèves de **2nde ou 1^{ère} générale, technologique ou professionnelle** (les CAP bénéficient d'une bonification de cohérence avec la spécialité demandée).

Aucune garantie ne peut être offerte à l'élève quant à l'existence d'une place disponible dans la spécialité de première professionnelle sollicitée.

Pour les élèves de seconde générale et technologique : le positionnement pédagogique étant obligatoire, aucun vœu de première professionnelle ne peut être saisi à l'issue des commissions d'appel de seconde GT.

Pour les élèves de seconde professionnelle :

Afin de sécuriser l'affectation, le vœu de montée pédagogique devra obligatoirement figurer en dernière position.

Toutes les informations utiles concernant le traitement des candidatures sont précisées dans les guides 2022 « Guide Affelnet lycée post-troisième » et « Guide Affelnet lycée post seconde ».